

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à

la délibération : 8

Date de la convocation : 08.04.2022

Date d'affichage : 15.04.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 14.04.2022

01247.2022.4.7

L'an deux mil vingt DEUX, le 14 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans

le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine VIALLET, Maire.

Présents : M. VIALLET. S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. E. LEE. JF JOLY. MC COUTURIER. M. VUILLERMOZ

Absents Excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY

Joëlle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY

P. ECAILLE a donné pouvoir à D. JULLIARD

Mr Evan LEE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : REVISION A LA BAISSSE DU CONTRAT BUTAGAZ A COMPTER DU 05.04.2022

Madame le maire rappelle les faits :

Les bâtiments Mairie, Agence Postale, (bureaux et l'appartement en location au-dessus de la poste) sont restés sans chauffage la semaine 6 de 2022.

Considérant que cet arrêt provenait de ce que la cuve de gaz était vide, alors qu'elle faisait l'objet d'une télésurveillance de son niveau par le fournisseur et que malgré nos rappels fréquents, nous sommes restés sans chauffage jusqu'au vendredi fin de matinée car leur camion de livraison prévu pour le Pays de Gex avait été détourné (par l'entreprise) vers la Savoie (manque de camions et de chauffeurs selon ses propos).

Le préjudice avait été pour les services administratifs (bureaux très froids), le locataire (pas de chauffage de son appartement) et pour les animations qui avaient lieu cette semaine-là en salle des fêtes (deux séances de cinéma et une soirée loto), ce qui, outre l'inconfort pour les participants, était mauvais pour l'image de la commune auprès des touristes fréquentant ces activités.

Considérant qu'en réponse au courrier envoyé par la maire le 23.02.2022 au fournisseur BUTAGAZ pour demander une ristourne sur la facture en compensation du préjudice subi, le commercial a répondu en proposant non pas une ristourne, mais une modification du contrat avec baisse du prix à la tonne pendant deux ans.

Le prix après deux ans (les trois années suivantes) figure dans le contrat annexé

Ainsi, le prix à la tonne proposé pour les deux premières années est plus avantageux que celui que la commune payait.

Par ailleurs les clauses de sortie du contrat sont correctes (c'est-à-dire que, si au bout de 2 ans, la commune ne trouve pas mieux que le tarif prévu pour dans 2 ans, elle pourra sortir avec une pénalité raisonnable).

À la lecture du contrat :

- Le payé était jusqu'alors de **1865,30 € HT la tonne**, le prix passera à **1381,30 € HT la tonne pendant 2 ans**, puis à **2 516,30 € la tonne pendant 3 ans** (nota : si dans deux ans ce prix est trop élevé par rapport aux concurrents, la commune pourra soit sortir du contrat avec une pénalité de 865 € dégressive au prorata temporis restant à courir, soit négocier un nouveau prix à la baisse ; au demeurant le prix prévu dans 2 ans n'est pas ferme, mais "tel que prévu actuellement").

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide :

- D'approuver la modification du contrat BUTAGAZ annexé selon les dires énoncés ci-dessus,
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 **abstention :** 0 **Pour :** 8+3

M. VIALLET. S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. E. LEE. JF JOLY. MC COUTURIER. M. VUILLERMOZ
C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY
Joëlle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY
P. ECAILLE a donné pouvoir à D. JULLIARD

Délibération 01247.2022.4.7

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET

